LA CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF

1ère édition - ANNEE 2025

Fleur dev durable

Logo commune

**Préambule**

Les consultations citoyennes lors des rencontres dans les quartiers ou la réflexion commune engagée pour la réfection du bourg montrent la volonté de la municipalité de St Evarzec de faire de la démocratie participative un axe important de sa politique.

Dans le cadre du grand projet transversal débuté en septembre par la conférence de l’Arborépum et qui se poursuivra tout au long des mois prochains jusqu’en décembre 2025 proposera à la population des animations, conférences, ateliers et Week End sur le thème du Développement durable.

Pour accompagner ce grand thème du Développement Durable, la commune a souhaité expérimenter en 2025 la création d’un budget participatif.

1. **Les objectifs**

Au-delà de l’implication citoyenne, ce dispositif vise également à :

* Développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge
* Favoriser la concertation avec les St Evarzecois et les forces vives du territoire
* Réaffirmer le lien de proximité entre les habitants, les élus et les services municipaux
* Rapprocher les habitants de leurs institutions locales
* Participer à l’amélioration du cadre de vie des habitants
* Conforter le lien social entre les habitants d’un même quartier et à l’échelle de la ville

1. **Les cadres**

**Le thème :**

les projets doivent s’inscrire dans le thème du développement durable, que ce soit sur l’aspect social, environnemental ou culturel

**Le cadre géographique :**

Les projets doivent exclusivement avoir une existence sur la commune.

**Le cadre financier :**

Pour cette première édition, il a été décidé de retenir 2 projets disposant chacun d’une enveloppe maximum de 2500€ TTC

Un 3ème projet sera porté par les jeunes du CCJ avec une enveloppe de 1000€ TTC maximum

**Les porteurs de projets**

Tout résident de St-Evarzec peut proposer un projet, les mineurs doivent être accompagnés d’un référent.

Sont exclus :

* les élus ayant un mandat local ou national
* les associations et personnes morales
* les entreprises et les commerces

Chaque groupe porteur de projet devra désigner un représentant qui sera l’interlocuteur du comité de pilotage.

Seul le prénom du porteur de projet sera communiqué dans les supports de communication de la collectivité.

1. **Les critères de sélection des projets**

* **Critères d’éligibilité**
* Relever des compétences de la ville
* Être réaliste
* Relever du budget alloué
* Être localisé sur la commune
* Ne pas relever des travaux et projets réalisables dans le cadre de droit commun ( le projet doit apporter une réelle plus-value au quartier ou à la population et ne pas se substituer aux entretiens et remplacements courants)
* **Critères citoyens**
* Répondre à un réel besoin des habitants
* Être générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble
* S’inscrire dans le thème du Développement Durable défini pour l’année
* Avoir un impact sur de nombreuses personnes directement ou indirectement
* Ne pas porter atteinte aux principes de laïcité et de non-discrimination
* Bénéficier gratuitement à toutes et tous et être à but non lucratif
* **Critères de faisabilité**
* Être réalisable dans les 6 mois qui suivront la notification d’attribution du budget
* Ne pas générer de coûts de fonctionnement
* Être compatible avec les autres projets en cours et les politiques publiques menées sur le territoire
* Correspondre aux champs de compétences de la commune

1. **Le comité de pilotage**

* **Sa composition**

Il est composé d’élus et d’agents municipaux.

Pour le joindre : adresse mail et n° de l’accueil de la mairie qui transmettra à un élu pour rappel

* **Son rôle**

Il a pour objet de veiller au bon déroulement des opérations durant la durée du budget participatif.

Il reçoit l’ensemble des projets déposés.

Il peut être sollicité par les porteurs de projets pour recueillir de l’aide au montage du projet tant dans sa présentation, que dans le montage financier ou encore sa faisabilité technique.

Il s’assurera que les démarches sont bien conformes au règlement.

A priori, il n’effectuerait pas de présélection sauf si un nombre très important de dossiers étaient déposés et si les projets ne correspondent pas aux critères d’éligibilité.

Il assurera la communication tout au long du processus.

1. **Le calendrier**

* L’appel à projet se fera au mois de décembre dans le magazine de la commune, sur les réseaux sociaux de la mairie, par voie de presse, et fera l’objet d’un rappel par Monsieur le Maire à l’occasion des Vœux à la population en janvier.
* Entre la mi décembre et le 1er février, les porteurs de projets préparent leurs dossiers
* Entre le 1er février et 30 mars , le comité de pilotage accompagnera les porteurs de projet
* Les projets seront à déposer en mairie au plus tard le 1er avril 2025
* Les projets pourront être amendés par les services , notamment pour préciser le temps agents nécessaires à leur réalisation ou améliorer un projet peu précis
* Le vote aura lieu le week-end du 26-27 avril lors du temps fort sur le Développement Durable
* L’équipe municipale lancera la réalisation des projets vainqueurs en associant les porteurs des projets qui pourront aussi éventuellement découvrir le fonctionnement des services municipaux.
* L’avancement des projets fera l’objet d’une communication régulière
* Leur réalisation devra se faire à l’automne et sera l’occasion d’une inauguration.

1. **Le vote**

* Lors du week-end « temps fort Développement durable » du 26-27 avril 2025, les différents projets seront exposés à la population.

Les visiteurs pourront choisir les deux projets qu’ils souhaitent voir mis en place.

* Les projets seront également mis en ligne et le vote sera possible par internet sur la plateforme dédiée au Budget participatif entre le 07/04 et le 20/04
* Des bulletins de vote et urnes seront disponibles à l’accueil de la mairie aux mêmes dates
* Chaque habitant s’engage à ne voter qu’une fois
* Seuls les St Evarzécois sont autorisés à voter
* A la fin du Week-end, les derniers votes seront dépouillés, ajoutés aux votes numériques ou déposés en mairie.
* Les deux projets qui auront remportés le plus de voix seront élus.
* Les résultats seront annoncés par sur tous les vecteurs, net, réseaux sociaux et presse.
* En cas d’égalité, le comité de pilotage se réserve le droit de décider du projet lauréat selon le critère du « groupe projet » le plus inclusif et pluriel.

1. **L’évaluation du processus**

A l’issue du Budget participatif 2025, la charte et le processus feront l’objet d’une évaluation critique afin d’en améliorer le fonctionnement les années suivantes si le principe est reconduit.

Ainsi tous les documents qui ont accompagné le Budget participatif pourraient évoluer pour de prochaines éditions.

1. **Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées font l’objet d’un traitement

Ce traitement a pour objet l’étude et la sélection des projets proposés. Les données collectées ne seront traitées que dans les limites de ces finalités.

Les services communaux amenés à organiser le traitement de ces données et de les consulter sont le comité de pilotage, le service communication et les services concernés par les projets proposés.

Les données collectées le sont avec le consentement des personnes concernées. Elles peuvent retirer ce consentement à tout moment et disposent d’un droit d’accès à ces données, d’un droit de modification, d’effacement, limitation.

Seul le prénom du porteur de projet sera communiqué dans les supports de communication de la collectivité.

1. **Cas de force majeure**

En cas de force majeure, crise sanitaire, évènements climatiques, restrictions gouvernementales, la tenue du Budget participatif peut être suspendue

Pour en savoir plus :

@ :………………………………………………………………………………………………………………………